

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-021

PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU LOT N° 10 – VRD, PAYSAGE DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE ET ACCUEIL DE MAIRIE

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 permettant au Maire, sur délégation du Conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles R2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 001 du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, dont la prise de toute décision concernant les avenants aux marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 020 du 24 octobre 2024 autorisant le Maire à signer les avenants en moins-value ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de divers devis résultant d'aléas et d'omissions de la maîtrise d'œuvre, il est proposé par celle-ci une compensation en remplaçant les caniveaux le long des façades fixes des murs rideaux par une bande gravillonnée tout en gardant une garde d'eau suivant les réglementations DTU ;

CONSIDÉRANT que cette proposition permet en outre un détail soigné au niveau de la façade courbe ;

CONSIDÉRANT que cet avenant entraîne une diminution du montant du marché initial.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 4 au lot n° 10 – VRD, paysage (marché n° 2025015 [ex n° 2024027]) conclu avec la société SAS EMULITHE sise Voie de Seine 94290 VILLENEUVE-LE-ROI pour un montant en moins-value de 4 792 € HT portant le montant total du lot à 295 001,24 € HT.

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au titulaire du marché et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 30 avril 2025.

Le Maire,
Éric GRILLON

